



Divorce de mon mari à tunis

Par **amani**, le **27/12/2010 à 15:50**

Bonjour, mon mari est tunisien et marié avec une femme algérienne de nationalité française en 2003 et il a divorcé en Tunisie en 30 juin 2008 et marié avec moi en 15 oct 2008 et en France n'ai pas encore divorcé. Je veux savoir est-ce que quand je traduise le divorce de mon mari en français et le mettre au consulat français et devient valable. ou il faut refaire le divorce en France un autre fois et merci d'avance. Combien ça demande du temps. car mon mari veut faire le dossier de regroupement familial.